

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE PERMISSION DE VOIRIE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA MISE EN PLACE D'UNE GRUE DE LEVAGE
ET D'UN DÉPÔT D'UNE BENNE À GRAVATS

N°17-2024

Du 05 au 06 juin 2024 inclus

Le Maire de JUNAS,

Vu la demande en date du 15 mai 2024 par laquelle l'entreprise SUD ÉTANCHÉITÉ, représentée par M. Mathieu SUDRES, siégeant 1339 chemin du Mas de Sorbier à NÎMES (30034), pour le compte de la Mairie de Junas propriétaire du local de la boulangerie, demande l'autorisation d'installer une grue de levage et d'une benne à gravats empiétant sur la place de l'Avenir (face à la boulangerie) située sur la commune de Junas, en vue de la rénovation de la toiture,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.112-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2215-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-3, R.411-8, R.412-49, R.413-3 et R.417-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.113-2, L.115-1 à L.116-8, L.123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Du 05 au 06 juin 2024, l'entreprise SUD ÉTANCHÉITÉ est autorisée à empiéter **place de l'Avenir (face à la boulangerie) pour la pose d'une grue de levage et d'une benne à gravats.**

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

STATIONNEMENT

- le stationnement sera interdit au droit des travaux.

PROPRETÉ

- La place de l'Avenir devra être remise parfaitement en état de propreté.

DISPOSITIONS SPÉCIALES

L'empiétement est autorisé sur la place sous réserve que l'impact des travaux n'ait pas d'incidence sur la salubrité et les nuisances éventuelles tant vis-à-vis des usagers que des riverains.

ARTICLE 3- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

ARTICLE 5- Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUNAS.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 27 mai 2024,

Le Maire,



Marie-José PELLET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.